

REVUE DE PRESSE

SOMMAIRE

Seminaire foncier régional - AuRA 2019.....	2
Stratégie Eau-air-sol de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes.....	2
FNE - Stoppons le gaspillage des espaces naturels et agricoles	2
Communiqué sur la loi foncière – 25 février 2020.....	2
Expertise Scientifique Collective – INRA IFFSTAR – 2017 - Conclusion générale.....	3
Discours du Président de la République à l'occasion du lancement de l'offre française de la biodiversité – 13 Février 2020 – Extraits.....	4
Novethic – L'artificialisation des sols repart à la hausse, malgré les annonces d'Emmanuel Macron - 24 Juillet 202 5	
Protéger les sols pour le climat - Jean-François Noblet, le Pic Vert, juin 2020.....	6
Sites-Sols - Les préfets appelés à lutter contre l'artificialisation des sols - 26 août 2020 - Stéphanie Senet	7
Rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - 4 mars 2020.....	8

France Nature Environnement Isère

Fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement en Isère
MNEI - 5 place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE - isere@fne-aura.org

www.fne-aura.org/isere

SEMINAIRE FONCIER RÉGIONAL - AURA 2019

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mardi-25-juin-2019-seminaire-regional-sur-le-a15492.html>

Les présentations et les compte-rendus des ateliers sont disponibles en ligne. Thèmes : urbanisme et projet agricole, densification pavillonnaire, valeurs non marchandes des espaces, fonciers dégradés et usages alternatifs, observation du foncier.

STRATÉGIE EAU-AIR-SOL DE L'ÉTAT EN AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

<http://www.drome.gouv.fr/la-strategie-regionale-eau-air-sol-a7479.html>

La stratégie régionale Eau-air-sol de l'État projetée à 2040 vise à préserver Auvergne-Rhône-Alpes en tant que territoire vivant, attractif et accueillant : vivant par la biodiversité qui s'y épanouit, attractif par les activités et les hommes qui s'y implantent, accueillant par la qualité et la disponibilité des ressources et des milieux qu'il offre. En 2040, ce territoire et ses ressources sont préservés et gérés avec sobriété, les activités et les implantations humaines se sont transformées pour respecter les milieux et ne pas leur porter atteinte de manière irréversible. Elles sont en outre résilientes au changement climatique.

FNE - STOPPONS LE GASPILLAGE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

<https://www.fne.asso.fr/dossiers/villes-et-territoires> (Article non daté, en ligne le 14 juin 2020)

Dans la plupart des régions, espaces naturels et agricoles se trouvent soumis à de fortes pressions foncières, et sont de plus en plus fragmentés. Les sols transformés deviennent imperméables et stériles. Les milieux naturels, terrestres ou aquatiques, se dégradent, les cours d'eau sont perturbés. La biodiversité en souffre. Pour les populations les plus démunies, l'étalement urbain, s'avère souvent synonyme d'isolement, voire de « ghettoïsation » dans des espaces marginalisés de la périphérie, avec un accès difficile au travail et aux services mal desservis. Pour presque tous, la dégradation des conditions sanitaires progresse (pollution de l'air, bruit, allongement et stress des transports, recul de la marche à pied...).

C'est pourquoi FNE défend une vie urbaine de proximité et un habitat plus dense de qualité. Pour stopper le grignotage du territoire, FNE porte un objectif de "zéro artificialisation nette" des territoires d'ici 2025, ce qui signifie que pour tout espace artificialisé, un autre doit être rendu à la nature ou à l'agriculture. Pour FNE, il est nécessaire de privilégier le renouvellement des agglomérations et des zones aménagées existantes. Cela commence par la réhabilitation des centres (villes, quartiers, bourgs, villages), la restructuration des couronnes, la reconversion des friches « urbaines », et plus généralement le recyclage de l'habitat et du bâti vacant.

COMMUNIQUÉ SUR LA LOI FONCIÈRE – 25 FÉVRIER 2020

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/appel-unanime-a-une-loi-fonciere,103751>

Pour la première fois, des parlementaires, syndicats agricoles et associations environnementales et de solidarité demandent, d'une même voix, une loi foncière préservant les terres agricoles

«Nous sommes tous d'accord pour demander une loi luttant efficacement contre l'artificialisation des terres et leur accaparement. Il faut préserver les terres agricoles nourricières et faciliter l'installation de nouveaux arrivants», résume Cécile Claveirole, pilote du réseau Agriculture de France Nature Environnement (FNE).

Neuf propositions ont été présentées, le 25 février au Salon de l'agriculture, sur le stand de la FN-SAFER^[1]. Des propositions partagées –pour la première fois- par les cinq syndicats agricoles (FNSEA^[2], Jeunes agriculteurs, Confédération paysanne, Coordination rurale et Modéf^[3]), les associations Terre de Liens, Agter, FNE, CCFD et FNH^[4], les Safer et plusieurs parlementaires dont le député socialiste de Meurthe-et-Moselle Dominique Potier, organisateur du colloque «Partager et protéger la terre», en novembre dernier à Paris.

Patrimoine commun de la Nation : Alors que [les surfaces artificialisées ont progressé en 2017 en France](#), selon l'Observatoire national, tous demandent en premier lieu «l'inscription dans la loi du principe selon lequel le sol, comme les autres ressources naturelles, est un élément du patrimoine commun de la Nation». Autre proposition : garantir le zéro artificialisation nette par « des règles d'urbanisme cohérentes et une fiscalité qui limite la spéculation».

Régulation et agro-écologie : La régulation des marchés fonciers doit aussi être renforcée par une meilleure transparence, un contrôle et une orientation sur l'usage et la propriété des terres. Les acteurs demandent aussi de créer «les conditions favorables au développement de l'agro-écologie permettant une nourriture de qualité pour tous, la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique».

Traité onusien : Enfin, ils appellent à un programme européen ambitieux de recherche sur la santé des sols, en appui à la future politique agricole commune (PAC) et à un traité onusien luttant contre l'accaparement des terres.

Interrogé à l'Assemblée le 25 février, le ministre des relations avec le Parlement Marc Fesneau a seulement indiqué que des groupes de travail ont été lancés par le ministre de l'agriculture sur la fiscalité, la transmissibilité des exploitations et les outils de régulation.

EXPERTISE SCIENTIFIQUE COLLECTIVE – INRA IFFSTAR – 2017 - CONCLUSION GÉNÉRALE

(...) Sur le plan des impacts environnementaux, il est établi que c'est l'imperméabilisation des sols qui est le mécanisme le plus dommageable, qu'il s'agisse de menace pour la biodiversité, de risques de ruissellements ou de création d'îlots de chaleurs urbains.

A cela s'ajoute la pollution des sols, liée en particulier aux activités minières et industrielles, à la circulation routière, ainsi qu'aux activités urbaines favorisant des pollutions diffuses.

De plus la fragmentation des paysages par les infrastructures de transport et par les zones bâties est un résultat probant des effets de l'artificialisation.

Ce constat milite pour un développement urbain renouvelé intégrant les espaces verts, parcs, jardins en tant qu'éléments multifonctionnels de l'urbanisation et préservant au maximum les fonctions des sols, en prenant en compte les besoins de continuité écologique et profitant des aménités associées pour développer son attractivité. Ce développement apparaît finalement compatible et même indissociable de la nécessité de préserver les espaces naturels et les terres à potentiel agronomique en évitant l'émiettement en périphérie des villes, ainsi qu'en milieu rural en général.

Cette préservation des sols passe nécessairement par la mise en oeuvre d'une combinaison de mesures, incluant des outils réglementaires et fiscaux, des incitations économiques et une planification intégrant les différentes échelles décisionnelles en développant celle de l'intercommunalité, tout en tenant compte de la qualité des sols.

Plan biodiversité : les ministères en charge de la ville, de l'agriculture et de la transition écologique et solidaire installent un groupe de travail partenarial visant la lutte contre l'artificialisation des sols - 25 juillet 2019

<https://agriculture.gouv.fr/plan-biodiversite-un-groupe-de-travail-pour-lutter-contre-lartificialisation-des-sols#:~:text=Le%20plan%20biodiversit%C3%A9%20pr%C3%A9sent%C3%A9%20le,objectif%20%C2%AB%20z%C3%A9ro%20artificialisation%20nette%20%C2%BB.>

Le plan Biodiversité présenté le 4 juillet 2018 a annoncé des actions structurantes pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, lutter contre l'étalement urbain et participer à la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette ».

L'étalement urbain et l'artificialisation des sols, en détruisant et en morcelant les espaces naturels, agricoles et forestiers, contribuent directement à la dégradation des écosystèmes et à l'érosion de la biodiversité. Ces phénomènes érodent le potentiel de production agricole de la France et, à terme, menacent notre autonomie alimentaire. En outre, ils réduisent les possibilités de lutte contre le changement climatique en diminuant le stockage de carbone dans les sols. Ce modèle de développement peut aussi impliquer une dégradation du cadre de vie par un éloignement des emplois et des services publics ainsi qu'un faible accès aux transports en commun. Il implique des coûts de déplacements en voiture individuelle importants.

Ces sujets sont au cœur des préoccupations gouvernementales et au cœur de l'actualité récente de notre pays. Il est au cœur de politiques publiques de la ville, de la biodiversité mais aussi de l'agriculture.

Julien Denormandie, Emmanuelle Wargon, Didier Guillaume, ont installé le 23 juillet 2019 un groupe de travail partenarial composé des acteurs représentant la société civile, de parlementaires et d'associations d'élus, d'ONG et de représentants d'aménageurs pour échanger sur les enjeux et construire la trajectoire nationale de la France vers l'objectif fixé de « Zéro artificialisation nette ».

Lors de ce premier groupe de travail, le [portail national de l'artificialisation des sols](#), ouvert au début du mois de juillet pour mettre à la disposition de tous des données de mesure du phénomène sur l'ensemble du territoire, a été présenté.

L'artificialisation des sols renvoie plus largement à l'occupation de l'espace et aux projets urbains et de territoire souhaités par les collectivités territoriales et leurs habitants. Les enjeux de sobriété de la consommation d'espace et d'une politique de logement ambitieuse peuvent se concilier dans des projets de villes et des villages agréables pour ceux qui y vivent. Cela suppose de poursuivre et renforcer les interventions en matière de renouvellement urbain, de réhabilitation et de construction dans les zones déjà urbanisées, voire la renaturation de certaines zones.

*L'enjeu collectif que s'est fixé le groupe est de formuler un nouveau **mode de développement soutenable** pour habiter autrement nos territoires, en s'adaptant aux réalités et contextes locaux. Le groupe de travail se propose d'identifier les **mesures opérationnelles** contribuant à l'atteinte de ces objectifs en valorisant les travaux menés, les expériences réussies partout en France et en associant étroitement les territoires aux travaux et aux propositions. Il poursuivra le travail de connaissance et d'observation du phénomène d'artificialisation pour parvenir à une **trajectoire et des outils de mesure** opérationnels.*

Sur l'avancement des travaux de ce groupe partenariat, lire aussi : **Le Monde**, janvier 2020

https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/01/14/le-gouvernement-cherche-la-cle-pour-juguler-le-betonnage-des-terres_6025791_3234.html

DISCOURS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE À L'OCCASION DU LANCEMENT DE L'OFFRE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ – 13 FÉVRIER 2020 – EXTRAITS

Pendant des décennies, nous avons occupé l'espace en nous étendant. Ça a été la ville qui s'étend, le processus de rurbanisation, ce furent ces activités commerciales, industrielles ou parfois de logement qui font que la vie s'étaie, que des zones d'activités commerciales ou autres se mettent aux abords de la ville. Ça a rarement

été les projets les plus beaux en termes urbanistiques ou de paysage. Ça a été aussi une transformation de nos modes de vivre.

Et cet étalement a eu deux conséquences, pour ne citer que celles-ci. D'une part, la culture de la voiture individuelle, parce que partout où on a fait cet étalement, on a mis les gens dans des situations de dormir à un endroit, travailler à un autre, aller faire les courses à un autre endroit. Et donc, on maximise en quelque sorte l'organisation de sa vie au quotidien pour émettre du CO2. On a ensuite créé un cadre de vie qui était moins agréable, parce qu'on est rentré dans des centres-villes qui n'étaient plus occupées par de l'activité commerciale, économique. C'est le centre-ville éteint, devenu dortoir.

Et puis **on a artificialisé les sols** avec des conséquences que nous voyons aujourd'hui qui des glissements de terrain, qui des érosions profondes, qui de la disparition de la biodiversité et donc le bouleversement de l'écosystème qui n'est pas soutenable. Et donc **ce mode d'organisation de notre espace qui a été le nôtre pendant des décennies n'est aujourd'hui plus soutenable**. Et c'est pour cela que toute la stratégie que nous sommes en train de mettre en place avec l'ensemble des collectivités territoriales, les maires au premier chef, c'est justement de réoccuper notre espace d'une manière différente.

(...) pour refaire un cadre de vie plus beau, pour changer nos stratégies d'urbanisme mais aussi, ce qui est un défi essentiel en matière d'actions très concrètes nationales pour la biodiversité, de **lutter contre l'artificialisation des sols. Et donc de pouvoir d'abord tenir notre objectif de zéro artificialisation nette mais de regagner du terrain** là où c'est possible pour continuer à mener des projets là où nous devons le faire.

Et donc cette transformation est absolument essentielle et avec les élus locaux nous voulons continuer sur cette voie, aller plus loin encore, **reconstruire la ville sur la ville** plutôt que de l'étendre, réhabiliter les friches industrielles qui est un enjeu clé dans cette bataille. **On a énormément de friches industrielles et commerciales** dans notre pays, nous avons lancé une stratégie de réhabilitation de friches parce que ce sont des endroits déjà artificialisés où on peut déployer de l'activité industrielle nouvelle, où on peut déployer surtout, parce que c'est aujourd'hui la chose la plus simple et la plus rapide, de la création d'espaces d'énergies renouvelables simples et accessibles (...). Et c'est ce qui nous permettra de cesser d'artificialiser les sols qui est au cœur de cette stratégie.

NOVETHIC – L'ARTIFICIALISATION DES SOLS REPART À LA HAUSSE, MALGRÉ LES ANNONCES D'EMMANUEL MACRON - 24 JUILLET 2020

<https://www.novethic.fr/actualite/environnement/biodiversite/isr-rse/l-artificialisation-des-sols-repart-a-la-hausse-malgre-les-annonces-d-emmanuel-macron-148828.html>

Pour la deuxième année consécutive, l'artificialisation des sols a augmenté en France. Un enjeu qui prend une place de plus en plus importante dans le débat public alors qu'Emmanuel Macron s'est déclaré favorable à un moratoire sur les aménagements des zones commerciales périurbaines, très consommatrices d'espaces. Reste que le report de la loi foncière représente un mauvais signal concernant la bétonisation des terres agricoles.

Mauvaise nouvelle pour la biodiversité. Selon le Cerema, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, l'artificialisation des sols est repartie à la hausse en 2018 alors que la France s'est fixé un objectif de zéro artificialisation nette dans son plan biodiversité. Ainsi, entre 2017 et 2018, ce sont 23 907 hectares qui ont été artificialisés sur l'ensemble du territoire français. "Ces nouvelles données confirment la tendance d'augmentation du rythme de l'artificialisation observée depuis 2016", note le Cerema.

Pour inverser cette tendance, la [Convention citoyenne pour le climat](#) propose notamment d'interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations ou friches commerciales, artisanales ou industrielles sont possibles, ou encore de stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines "très consommatrices d'espace". Des propositions que le chef de l'État s'est engagé, dans la quasi-totalité, à faire appliquer.

Moratoire sur les nouvelles zones commerciales

"Arrêter la bétonisation, c'est un projet pour rendre notre pays plus humain, au fond plus beau", a fait valoir Emmanuel Macron, qui s'est déclaré favorable au principe d'un moratoire sur les nouvelles zones commerciales implantées à la périphérie des villes. Même le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a estimé que l'extension des villes et des grandes zones commerciales "au mépris des terres agricoles" était "un modèle dépassé". Reste que les associations s'inquiétaient que ce moratoire ne soit pas étendu aux entrepôts de e-commerce, comme Amazon, contre lesquels [une vraie résistance s'organise](#).

"Le moratoire doit intégrer les entrepôts de e-commerce qui aggravent l'artificialisation des sols, font exploser les produits importés et l'empreinte carbone de la France, et détruisent des dizaines de milliers d'emplois dans la grande distribution et les commerces de proximité", prévenait début juillet l'ONG Les Amis de la Terre. Finalement, c'est la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, qui a tranché, se déclarant en faveur d'un moratoire de "quelques mois" sur l'implantation de nouveaux entrepôts le temps qu'une mission parlementaire soit menée.

Le mauvais signal du report de la loi foncière

Mais si l'exécutif a multiplié les annonces contre l'artificialisation des sols en renonçant notamment au projet de méga-complexe Europacity, qui devait voir le jour aux portes de Paris en 2027, le report de la loi foncière annoncé par l'ancien ministre de l'Agriculture Didier Guillaume le 11 juin est un mauvais signal. Cette loi, destinée à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, à développer l'agro-écologie et à lutter contre l'artificialisation des terres agricoles, doit être réformée depuis des années.

Fin juin, dix ONG et organismes professionnels agricoles comme Greenpeace, la Confédération paysanne et la Fédération nationale d'agriculture biologique (Fnab), ont appelé le gouvernement à inscrire ce texte à l'agenda législatif de 2021. Emmanuel Macron s'était lui-même ému lors du Salon de l'Agriculture de 2019 que la France ait "perdu un quart de sa surface agricole sur les 50 dernières années". Un enjeu d'autant plus important que le chef de l'État, lors de la crise du Covid-19, a plusieurs fois affiché sa volonté de voir l'Hexagone, qui importe près d'un fruit et légume sur deux consommés en France, [retrouver sa souveraineté alimentaire](#).

Marina Fabre, [@fabre_marina](#)

PROTÉGER LES SOLS POUR LE CLIMAT - JEAN-FRANÇOIS NOBLET, LE PIC VERT, JUIN 2020

Éléments indispensables de la production agricole et forestière, les sols sont une ressource limitée et non renouvelable à l'échelle humaine. Ils stockent, sous forme de matières organiques, deux à trois fois plus de carbone que l'atmosphère. On ignore trop souvent que la modification des modes de production agricoles, le retournement des prairies, le déboisement et le défrichement des espaces boisés, la disparition des espaces cultivables, forestiers, naturels au profit de l'urbanisation affectent la qualité des sols et libèrent les stocks de carbone qu'ils contiennent, accentuant le changement climatique. Au moment où le Pays Voironnais et la 4C en Chartreuse s'engagent sur le programme TEPOS très ambitieux en matière de lutte contre l'effet de serre, il nous apparaît indispensable de diffuser ces informations qui démontrent que l'urbanisme, l'agriculture et la filière forestière ont une responsabilité en matière.

En France, 3 à 4 milliards de tonnes de carbone sont stockés dans les 30 premiers centimètres de sols soit trois fois plus de carbone que dans le bois des forêts. Il faut cependant comprendre que ce qui se trouve sur le sol influe sur le stock de ce carbone : Sous une forêt ou une prairie on trouve 80 tonnes de carbone par hectare, sous des cultures et des vergers 50 tonnes, sous des vignes 35 tonnes et sous une ville beaucoup moins.

Or, en France, depuis 2000, plus de 400 000 hectares de surfaces toujours en herbe ont été retournées et 62 000 hectares agricoles ont été perdus chaque année entre 2006 et 2012, libérant ainsi des milliers de tonnes de carbone.

Voici ce que Le Pic vert peut conseiller aux élus pour favoriser le stockage du carbone dans les sols du Pays voironnais et limiter le réchauffement climatique :

Interdire vraiment la réduction des espaces agricoles. Passer des bonnes intentions affichées à la mise en place concrète de mesures à travers le SCOT et les PLU.

Proscrire l'artificialisation des sols dans tous les aménagements. Augmenter les surfaces d'espaces verts, de jardins en ville, végétaliser les toits, les trottoirs. Désimperméabiliser des surfaces inutilisées. Favoriser la construction en bois pour le stockage du carbone. Lutter contre le commerce et le gaspillage de la terre végétale.

En agriculture : proscrire le retournement des prairies, favoriser les cultures sans labour, inciter la plantation de haies et les bandes enherbées en bordure de ruisseaux, inciter l'agroforesterie. Favoriser le retour des matières organiques dans les sols (compost, déchets agricoles, effluents). Inciter le couvert permanent du sol.

Pour la gestion forestière : Protéger les boisements existants, exiger une exploitation raisonnable qui préserve la fertilité du sol. Par exemple : proscrire l'enlèvement des feuilles, du petit bois, du bois mort et des rémanents après une coupe. Interdire les coupes rases de plus d'un hectare.

Augmenter les surfaces d'espaces naturels protégés

Ainsi une politique concrète de lutte contre le réchauffement climatique ne se limite pas à la réduction de la consommation d'énergie ou la production supplémentaire de sources d'énergies renouvelables. La protection des sols constitue un formidable moyen de protection tout en nous garantissant une source de nourriture, un paysage agréable et des ressources importantes (bois, biodiversité, loisirs). De plus la plupart de ces mesures sont économes en sources d'énergie fossile et limitent les transports ce qui réduit la production de gaz à effets de serre.

JF Noblet

Source : Le carbone organique des sols. L'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat. ADEME 2014. Une excellente plaquette à télécharger sur le site www.ademe.fr avec le lien [7886_Sol-Carbone-2p-BD.pdf \(PDF — 3.13 Mo — 20/11/2015\)](#)

SITES-SOLS - LES PREFETS APPELES A LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - 26 AOUT 2020 - STEPHANIE SENET

<http://www.journaldelenvironnement.net/article/lutte-contre-l-artificialisation-les-prefet>

Les préfets sont appelés à former des recours contre les projets trop gourmands en terres

Le Premier ministre Jean Castex a adressé aux préfets, le 24 août, une [circulaire](#) leur recommandant de former des recours contre les projets d'aménagement commercial trop consommateurs de terres.

C'est une étape avant le prochain [moratoire sur les centres commerciaux en périphérie](#), annoncé le 29 juin par le président Macron en réponse à la Convention citoyenne pour le climat, et qui doit entrer en vigueur en 2021.

"UNE VIGILANCE PARTICULIÈRE"

Par cette circulaire, les préfets sont appelés à exercer «une vigilance toute particulière sur le respect du principe de consommation économe de l'espace dans l'examen des projets d'équipements commerciaux soumis à autorisation d'exploitation commerciale (AEC)». Autrement dit : à ralentir le rythme.

Alors que les surfaces commerciales et économiques représentent 14% des surfaces artificialisées, les représentants de l'Etat disposent d'un des leviers disponibles pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette prévue en 2018 par le Plan Biodiversité.

Un levier oublié aujourd'hui. La circulaire indique que beaucoup de projets, dont la consommation de foncier est très importante, ne font ainsi l'objet d'aucun recours devant la Commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) créée par la loi Elan. Il est demandé aux préfets d'y recourir plus souvent, en particulier pour [les projets les plus gourmands en terres](#).

Artificialisation, kezako ? Alors que le gouvernement n'a pas encore finalisé sa définition de l'artificialisation des sols (un groupe de travail interministériel doit rendre ses travaux à l'automne), cette circulaire opte pour un sens élargi. Elle considère comme artificialisé «un sol dont l'occupation ou l'usage affectent durablement tout ou partie de ses fonctions hydrologiques, biologiques ou agricoles».

LES POUVOIRS DU PRÉFET

Juridiquement, le préfet contrôle en effet la légalité des documents d'urbanisme et peut [suspendre](#), au cas par cas, la procédure d'autorisation ou d'enregistrement devant la Chambre départementale d'aménagement commercial (CDAC), qui délivre ou non les autorisations d'exploiter. Le plus souvent, il s'agit d'une chambre d'enregistrement. «Composées d'élus locaux, qui n'osent pas s'opposer aux projets de leurs voisins, les CDAC ont autorisé 86% des dossiers de centres commerciaux en 2018 et 2019», estime Alma Dufour, chargée de programme surproduction aux Amis de la Terre.

RECOURS DEVANT LA CNAC ET LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Une fois que cette instance a rendu son avis, il peut aussi exercer un recours administratif ou contentieux. Une compétence particulièrement mise en avant dans la circulaire. Aujourd'hui, seuls 2 à 3 recours contre une autorisation d'exploiter sont effectués, chaque année, par les préfets devant la CNAC ! Les représentants de l'Etat ont d'autres cordes à leur arc. Ils peuvent aussi faire annuler une autorisation devant la justice administrative même si la CNAC a rendu un avis positif.

Par ailleurs, la loi Elan permet aux préfets, depuis le 1^{er} octobre 2019, de demander aux chambres d'agriculture une étude spécifique sur la consommation des terres agricoles, et leur évolution au cours des 3 dernières années. Un document précieux pour éclairer la CDAC avant qu'elle ne prenne sa décision.

DOSSIER D'INSTRUCTION, MODE D'EMPLOI

L'instruction ministérielle rappelle enfin que les projets d'aménagement doivent systématiquement quantifier leur impact en matière d'artificialisation et recenser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. La différence entre artificialisation brute et nette doit par ailleurs être claire, «pour identifier l'absence de toute nouvelle artificialisation». Autant d'arguments pour stopper des projets favorisant l'artificialisation croissante des sols. Celle-ci a de nouveau [augmenté en 2016 et 2017](#) après avoir baissé régulièrement depuis 2011, selon l'Observatoire national.

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉVALUATION DE LA LOI N° 2016-1888 DU 28 DÉCEMBRE 2016 DE MODERNISATION, DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROTECTION DES TERRITOIRES DE MONTAGNE - 4 MARS 2020.

page 37 – Chapitre C - LES POINTS D'ATTENTION ET PROPOSITIONS DES RAPPORTEURS - §3

L'articulation du droit de l'urbanisme en montagne avec l'instruction « zéro artificialisation nette » doit être précisée. L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, également appelée « instruction zéro artificialisation nette » fait peser de nombreuses inquiétudes s'agissant de la constructibilité en zone de montagne, et de son articulation avec les dispositions relatives aux UTN et à l'urbanisation en continuité.

Cette instruction, qui s'adresse aux préfets, indique que leur « action intervient dans la trajectoire qui consistera à rendre applicable l'objectif zéro artificialisation nette du territoire [...]. Ceci suppose dans un premier temps d'infléchir la consommation, puis de la stopper par un usage sobre de l'espace et par des actions de type compensatoire ».

Les préfets devront veiller « à ce que la lutte contre l'artificialisation soit bien prise en compte dans les stratégies d'aménagement, lors de la définition des projets et lors de leur mise en œuvre ».

L'ANEM (Association nationale des élus de montagne) indique ainsi que « la perspective de la mise en œuvre du principe zéro artificialisation nette [...] ne fait que contribuer à limiter plus drastiquement encore les possibilités de construction, les territoires de montagne ayant systématiquement vocation à être la variable d'ajustement aux besoins d'urbanisation des zones urbaines. Une réflexion sur l'adaptation du principe d'artificialisation zéro aux réalités de la montagne est donc devenue une urgence ».

De même, le comité de massif du Massif central indiquait, en évoquant ce texte, qu'il fallait impérativement « clarifier l'articulation des textes entre eux : cela manque de visibilité et crée du flou ». Pour le comité de massif du Jura, « sur des massifs où il y a un fort développement, le principe de zéro artificialisation nette va poser des problèmes. Il faut prendre en compte tous ces enjeux ».

Interrogée, la DHUP précise, s'agissant du nouveau décret attendu relatif aux UTN qu'aucune articulation spécifique n'est prévue entre ce projet de texte et la circulaire « zéro artificialisation nette ». Elle indique qu'il est trop tôt pour prévoir les interactions entre les UTN et cette circulaire, ou le contenu de cette dernière en ce qui concerne la montagne mais, qu'en tout état de cause, elle n'aura pas pour objet de modifier le régime des UTN qui est de niveau réglementaire et législatif.

Vos rapporteurs ne sauraient se contenter de cette réponse. Ils estiment impératif d'explicitier le fait que la circulaire « zéro artificialisation nette » fera l'objet d'une application différenciée en zone de montagne, adaptée aux contraintes spécifiques de ces territoires, garantissant qu'elle ne vienne pas accentuer les refus de construction en discontinuité. Il leur semble également nécessaire de préciser la manière dont ce texte s'articulera avec les autres dispositions en vigueur, notamment celles soumises à appréciation de l'administration en matière d'UTN ou d'urbanisation en continuité.

Proposition n° 12 : Expliciter le fait que la circulaire « zéro artificialisation nette » fera l'objet d'une application différenciée en zone de montagne, de manière à être adaptée aux contraintes spécifiques de ces territoires, et à ne pas accentuer les refus de construction en discontinuité ; préciser la manière dont ce texte s'articulera avec les autres dispositions en vigueur, notamment celles soumises à appréciation de l'administration en matière d'UTN ou d'urbanisation en continuité.